**Procès-verbal de l’Assemblée Générale Extraordinaire du 1er Novembre 2013**

*Réunion tenue à Saint Gildas de Rhuys chez le Président Boidin.*

# PARTICIPANTS

Bureau de l’Association : Olivier Boidin (Président), Benoit Quantin (Secrétaire Général), Annie Barrois.
Adhérents : 53 adhérents votants + 126 pouvoirs remis et validés
 *(seuls les adhérents en règle de cotisation 2013 au 1er Novembre votent).*

# ORDRE DU JOUR

Comme annoncé, l'ordre du jour est le suivant :

* Synthèse de la réunion d'information du19 Octobre et échange sur les conclusions.
* Proposition et mise au vote de 3 délibérations suivantes (cf annexe) :
	+ DELIBERATION 1 : Autorisation à engager les actions juridiques en vue d’un recours contre le Plan Local d’Urbanisme - et le cas échéant contester les Permis d'Aménager.
	+ DELIBERATION 2 : Mise à jour des Statuts de l’Association.
	+ DELIBERATION 3 : Mise à jour du Nom de l’Association dans les Statuts.

# INTRODUCTION

Le président introduit la réunion en indiquant que les dernières tentatives de concertation concernant les projets d’urbanisme n’ayant pu aboutir, nous sommes maintenant tenus de décider d’engager ou non une démarche de contentieux. C’est l’objet de cette AGE. La démarche concerne maintenant deux dossiers : le PLU (Plan Local Urbanisme) et les PA (Permis d’Aménager).

Le Président rappelle aussi la vocation de l’Association de contribuer au développement harmonieux de Saint Gildas, dans la concertation. Il acte que la situation de blocage rencontrée a demandé de concentrer nos efforts sur les sujets d’urbanisme.

# INFORMATION SUR LES DOSSIERS d’URBANSIME « PLU » et « PA »

* Le PLU (Plan Local d’Urbanisme), voté au conseil municipal du 26 Septembre a été publié et mis en vigueur le 22 Octobre. L’Association constate d’une part que ses remarques (cf avis remis lors de l’enquête publique – disponible sur notre site internet) n’ont pas été prises en compte, et d’autres part que les recommandations du Commissaire Enquêteur n’ont pas été appliquées. Dans ce contexte, l’Association a sollicité son Conseil pour envisager une démarche de contentieux et de recours. L’AGE a pour objet de donner mandat au président pour cette action. (Délibération 1). Pour cette démarche il faudra qualifier des angles pertinents en termes juridiques – le travail est en cours sur ce point. Le délai ouvert pour recours contre le PLU est de deux mois à compter de la date de mise en vigueur – soit avant le 22 Décembre.
* Les PA (Plans d’Aménagement) de la zone Centre Bourg ont été affichés le 15 et 17 Octobre. Le nouveau PLU n’est pas encore applicable à cette date, c’est donc le POS avec sa modification N°4 qui est la base des 2 PA. De nombreux membres de l’Association et en particulier les riverains du centre bourg sont très critiques sur ces Plans d’Aménagement qui se réduisent à construire massivement des immeubles, sans aucune vue d’ensemble de l’urbanisme du village et sans lien avec les autres projets de la commune (PADD, PPE, …). L’Association propose de s’associer à un contentieux conjointement avec certains riverains – en participation nominative. Cette action serait indépendante de celle qui concerne le PLU. Pour cette démarche il faudra aussi qualifier des angles pertinents en termes juridiques – le travail est en cours sur ce point.

# POINT FINANCIER

Le Président présente la situation des comptes de l’association.

Il ressort un besoin de compléter le financement de ces dépenses si l’on prend en compte les enveloppes prévisionnelles des actions de recours sur le PLU et les PA. Ce montant complémentaire correspond à un effort de 50 euros en moyenne par adhérent, pour 100 adhérents – hypothèse dans laquelle 40% des adhérents peuvent contribuer financièrement.

Il est décidé de commencer cette nouvelle collecte immédiatement en réunion

# VOTE DES RESOLUTIONS

Les 3 résolutions sont lues par le Président et l’on procède au vote par bulletin. Les résultats du vote sont les suivants :

263 adhérents à jour de cotisation

53 présents votants à l'AGE

126 pouvoirs validés

soit 179 votants (68 % de participation)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| DELIBERATION 1 | 177 | 2 | 0 |
| DELIBERATION 2 | 179 | 0 | 0 |
| DELIBERATION 3 | 179 | 0 | 0 |

Le quorum de 50% est donc largement atteint pour valider l’approbation des 3 résolutions.

# PROCHAINES ETAPES

* Demande a été faite au conseil juridique de fournir une proposition complète pour chacune des deux actions en recours
* Une réunion se tiendra avec les Riverains du Centre Bourg le 11 Novembre 2013 dans laquelle le représentant du Bureau de l’Association apportera avec le conseil juridique les éléments de budget et de démarche proposés, de façon à décider l’engagement des démarches de recours lors du conseil du 14 novembre.
* Le Conseil se réunira le 14 Novembre 2013, pour examiner ces éléments et qualifier les deux actions de recours et en décider l’engagement.
* Une réunion d’information sera organisée à Saint Gildas le 30 Décembre.

Sant-Gildas de Rhuys, le 1er novembre 2013

Le Président

Mr Olivier Boidin

# ANNEXE : RESOLUTIONS DE L’AGE du 1 Novembre 2013

**DELIBERATION 1 : Autorisation à engager les actions juridiques en vue d’un recours contre le Plan Local d’Urbanisme.**

Suite à la délibération N°3 de l’Assemblé Générale ordinaire du 12 aout 2013 rappelée ci-dessous,

* *« Suite à l’avis de l’association des Amis de Saint-Gildas lors de l’enquête publique, au courrier transmis aux membres du Conseil Municipal et à la motion établie suite aux résultats de l’enquête publique, mandat est donné dans le cadre du budget 2013 et du budget prévisionnel 2014 au Président de l’Association et à ses représentants le cas échéant, pour :*
	+ ***Initier les actions opérationnelles, voire juridiques, visant à obtenir une modification significative du PLU, y compris la réalisation d’une enquête modificative si celle-ci s’avérait juridiquement nécessaire***
	+ ***Action AG extraordinaire en octobre 2013*** *Initier les actions de recours nécessaires contre le PLU et le permis d’aménager du Centre bourg si ceux-ci étaient en contradiction avec les principes affirmées dans la motion sus-visée. »*

il est constaté que les documents du Plan Local d’Urbanisme approuvés par le Conseil Municipal du 26 septembre 2013 sont en contradiction avec les observations et réserves émises par l’Association durant l’enquête publique de janvier 2013, avec les demandes de révision émises auprès des membres du Conseil municipal entre juin et septembre 2013.

En conséquence le Conseil est autorisé à saisir le Tribunal administratif de Rennes d’une action contentieuse à l’égard du Plan local d’urbanisme (PLU) de Saint-Gildas de Rhuys approuvé le 26 septembre 2013, ainsi que, le cas échéant, contester les permis d’aménager délivrés

**DELIBERATION 2 : Mise à jour des Statuts de l’Association**

 Suite aux demandes exprimées par les adhérents depuis l’été 2012, les statuts de l‘Association sont complétés par l’adjonction des deux objets suivants :

* la défense de l’identité du village de Saint-Gildas de Rhuys, notamment dans le cadre d’un développement maitrisé sur les champs du développement durable : économie et social, urbanisme et architecture, culture et nature.
* la participation à des actions de valorisation des atouts de la presqu’ile à l’échelle de la commune, de la communauté de commune, et du Golfe du Morbihan.

**DELIBERATION 3 : Mise à jour du Nom de l’Association dans les Statuts**

L’association adopte définitivement le nom suivant et met à jour ses statuts en ce sens : **Association des Amis de Saint Gildas et de Rhuys**.